REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité



Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

N°53/2020

NOTA:

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné

En exercice : 34		Etaient présents :
Présents : 19 Absents : 15 Procurations : 4 Votants :23	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU OUSSENI Saidy, OUSSENI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MAHAMOUDOU Liza, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUM Madi Assani, ABDOU Chadhouli, SAINDOU Assani, ALI HADHURAMI Wildal-Habib, SOILIHI MADI Mohamadi Colo, BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoifa CHAMSIDINE, MADI Charafoudine, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi
Objet :		Etaient absents: FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, SAINDOU COMBO Nadjati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, JEAN RENE Hissani, ABDALLAH Intia, DJANFAR Hidaia, IDRISSA Said Issouf, SAIDINA Anrifia
Fixation des indemnités des élus		Procurations: M. Issoufi MAANDHUI donne procuration à M. ABDOU OUSSENI Saidy Mme. ABDALLAH Oidhuati donne procuration à M. NOUDJOUM Madi Assani Mme. OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli M. M'KIDAR Said donne procuration à M. Moustoifa CHAMSIDINE

L'an deux mille vingt et le neuf octobre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 02/10/2020, de son Président ABDALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada. Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. OUSSENI Al-Hadi a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu l'article L5211-12 portant indemnité maximal du Président votées par le Comité Syndical ; l'article R .5711-1 (SMF) portant disposition du livre 3 de la deuxième partie applicable au syndicat mixte associant exclusivement des Communes et des EPCI sous réserve des dispositions qui leur sont propres ;

Considérant le rapport du Président indiquant :

Au 1^{er} janvier 2019, les montants bruts mensuels des indemnités de fonctions et au 1^{er} janvier 2020, le taux applicable à la population totale ont été revalorisés. Il propose l'application des taux maximums correspondant à un syndicat mixte fermé de plus de 200 000 habitants pour le Président, les Vice-Présidents et les autres membres de bureau.

Par délibération, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

Article 1 : De valider la proposition suivante :

Président : taux à 30,66%

Vice-Président : taux à 11,95%

- Les autres membres du bureau : taux à 6%

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 26 octobre 2020,

Le Président

ABDALLAH Houssamoudine

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇULE 2 7 0CT. 2020

D.R.C.L